

ARRETE

**Objet : Restriction d'usages de l'eau du réseau public :
RESTRICTION D'USAGES D'EAU DU ROBINET**

-----n° 2020/012

Le Maire de la Commune de Grézieu-la-Varenne. ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,

VU l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène dans les eaux destinées à la consommation humaine,

CONSIDERANT les résultats d'analyse non conformes concernant les substances précitées des prélèvements réalisés les 24/07/2020 et 21/08/2020 reçus respectivement les 4 et 24 août 2020 en préfecture et retransmis en mairie le 24 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en l'espèce d'appliquer le principe de précaution,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par mesure de précaution, l'utilisation de l'eau du réseau de distribution pour des usages alimentaires, à savoir la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, est interdite dans le périmètre défini dans le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'interdiction de consommation d'eau prendra fin dès que les résultats des enquêtes et les analyses d'eau réalisées permettront de s'assurer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé de la population.

ARTICLE 3 : La commune met à disposition le moyen de substitution suivant pour l'approvisionnement en eau potable de la population

- Eau embouteillée *distribuée aux points de distribution suivants :*
 - o Allée des sources.
 - o Impasse du Tupinier.
 - o 12 rue du stade.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers et sera remis à chaque foyer desservi dans le périmètre concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 : Le maire de Grézieu la Varenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Grézieu-la-Varenne, le 25 août 2020

Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-la-Varenne

